

Action 2.11 : Organiser une diffusion et une pratique culturelle garante de lien social

Manifestations d'envergure Pays

Règlement d'attribution

Objet du règlement d'attribution :

Favoriser la structuration de l'offre de manifestations participant à l'animation du territoire Roannais

Pré-requis :

De nombreuses manifestations animent le territoire Roannais. Le comité de pilotage a été amené à en choisir une dizaine afin de garantir plus de lisibilité sur cette offre. Les manifestations retenues ont :

- toutes un rayonnement plus large que le territoire sur lequel elles se déroulent
- font appel à des professionnels

Manifestations retenues :

1. Les Mardis du Grand Marais – 2013 dernière année - (Riorges)
2. Le Festoche – 2014 dernière année - (St Romain La Motte) en alternance avec Théâtre à Saint Marcel de Félines – (CC de Balbigny)
3. Le festival des Monts de la Madeleine –2013 dernière année
4. Le festival des montagnes du Matin – aidé en 2011
5. Arts Culture et Musique du Monde- 2014 dernière année
6. Festival le long du Canal 2015 dernière année
7. Festival de L'Humour (Ville de Charlieu) -2015 dernière année - en alternance avec les Férues – 2014
8. Les Givrés - 2015 dernière année
9. Les voyages d'Ambierle – 2015 dernière année

Les manifestations qui ne bénéficient plus du soutien du CDDRA sont les suivantes :

- La fête aux Bourg (Mably)
- Les musicales de Vence
- Le festival international du court métrage d'animation (Roanne)
- Printemps musical en Pays Roannais

Modalités d'accompagnement :

Le Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes interviendra :

- à la condition que le montant des dépenses subventionnables soit supérieur à 20 000 €
- dans le cadre de **3 éditions maximum**
- dans les conditions suivantes :
Année 1 : 30% des dépenses éligibles
Année 2 : 25% des dépenses éligibles
Année 3 : 20% des dépenses éligibles
- dépense maximale prise en compte 35 000 €

La reconduction de l'aide sera conditionnée à une évaluation de l'action.

Dépenses éligibles :

Les coûts de programmation (artistiques et techniques)

Les coûts de communication

Les frais de SACEM, déplacement des artistes à la charge du maître d'ouvrage (pas de frais d'hébergement, de restauration ni de défraiement)...

Les dépenses prises en compte devront être justifiées par une facturation de la part d'un prestataire extérieur au maître d'ouvrage. De ce fait **les frais de personnel et frais de structure ne sont pas éligibles.**

Mise en œuvre :

En début d'année, le Pays devra proposer lors d'un seul comité de pilotage la totalité des programmations culturelles pour lesquelles il souhaite que la Région intervienne au titre du CDDRA.